

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

17 janvier 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 17 janvier 2021 par voie de visio-conférence tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant

Mesdames Colombe April
Annie-Lévesque Lauzier

Messieurs Stéphane Rioux
Jean-Marie Côté
Jean-Pierre Bélisle
Bruno Gamache

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Jean-Claude Malenfant, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2022-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Marie Côté
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tout en ajoutant les points suivants :

- 12.1 Résolution – tarification des services incendies rendus auprès de municipalités non attachées par entente intermunicipale
- 12.2 Résolution – acquisition d'un défibrillateur
- 12.3 Résolution – ajustement de conditions salariales
- 12.4 Résolution – comptes de taxes impayés
- 12.5 Résolution – budget supplémentaire accordé au Service des Loisirs

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2021

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 et ceux des séances spéciales du 14, 17 et 20 décembre 2021 soient et sont adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2022-01-003

RÉSOLUTION – MODALITÉS APPLICABLES AUX SÉANCES DU CONSEIL EN PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle,
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

QUE la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables sur le site web « saintjeandedieu.ca »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-004

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 31 décembre 2021 totalisant la somme de 322 118.67 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2021, pour un montant de 70 041.27 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2022-01-005 **RÉSOLUTION - DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le directeur général dépose le rapport faisant état des actions posées afin de se conformer à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité au cours de l'année 2021.

2022-01-006 **RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 448 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 418 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T11.001) (ci-après « la Loi ») détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 20 décembre 2021 concernant le présent règlement, le tout conformément à l'article 7 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du projet de règlement numéro 448 relatif au traitement des élus municipaux a été donné par un membre du conseil lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 et qu'à la même date, le conseil a présenté le projet dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adopte le Règlement numéro 448 modifiant le règlement 418 sur la rémunération des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-007 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement ayant pour objet de répondre aux exigences de la loi en matière de code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de sa lecture lors de son adoption.

2022-01-008 **PRÉSENTATION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit adopter d'ici le 1er mars qui suit toute élection générale, un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de se prévaloir d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé suite aux élections du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement no 451 intitulé « Règlement numéro 451 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux. », soit et est adopté. Le directeur général explique la teneur du règlement à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-009

RÉSOLUTION – CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c.31) (« P.L. 40 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1 janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les Élections et référendums dans les municipalités (LERM)*, un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la Loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Marie Côté
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-010

RÉSOLUTION – AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2022-01-009, la municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 12 900 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3 225 \$ pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-011

RÉSOLUTION – SIGNATAIRES AUTORISÉS – ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-ÉLOI

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Municipalité de Saint-Éloi de réactiver l'entente d'entraide mutuelle en matière de services de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a répondu positivement à cette demande par la transmission d'un modèle d'entente à intervenir;

CONSIDÉRANT QUE les parties signataires de l'entente ont pris connaissance de l'entente à intervenir;

EN CONSÉQUENCE

Sur **PROPOSITION** de M. le conseiller Bruno Gamache,
Il est **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les termes du protocole d'entente tel que préparé par la direction générale;

D'AUTORISER le Maire, Monsieur Jean-Claude Malenfant et le Directeur général, Monsieur Daniel Dufour, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-De-Dieu l'entente intermunicipale à intervenir entre les parties;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-012

RÉSOLUTION – NOUVEAU TARIF APPLICABLE À LA VENTE D'ÉNERGIE PRODUITE PAR LE RÉSEAU DE CHALEUR À LA BIOMASSE FORESTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu opère un réseau de chauffage à la biomasse forestière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de fixer les tarifs et les conditions de livraison de l'énergie produite par son réseau;

CONSIDÉRANT l'augmentation des dépenses de fonctionnement du réseau susmentionné;

CONSIDÉRANT l'analyse de la grille tarifaire par l'ingénieur Samuel Barabé et sa recommandation datée du 15 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu fixe le tarif de base applicable à la vente de l'énergie produite par son réseau de chaleur à la biomasse forestière à 0,947\$ le kilowattheure représentant un coût légèrement supérieur à 0.75\$ le litre pour le mazout léger (à 75% d'efficacité saisonnière).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-013

RÉSOLUTION - SOUTIEN AUX DEMANDES DES PARTENAIRES DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LA FORÊT PRIVÉE DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km²;

CONSIDÉRANT les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

CONSIDÉRANT la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

CONSIDÉRANT l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

CONSIDÉRANT QUE les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

CONSIDÉRANT QUE cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m³ en 2019-2020 à 260 652 m³ en 2023-2024;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

CONSIDÉRANT QUE la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price Waterhouse Cooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçus par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

Il est **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents
Sur une **PROPOSITION** de M. le conseiller Jean-Marie Côté, de :

DEMANDER au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022.

DEMANDER au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).

DEMANDER au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.

TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et Mme Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-014

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN DE
CONVERTIR UNE AFFECTATION INDUSTRIELLE EN UNE
AFFECTATION MIXTE**

ATTENDU l'aménagement de la zone I-A3 contigüe à un milieu résidentiel bâti (rues Rachelle et Principale Sud) et à un milieu communautaire (Centre communautaire et sportif Jean-Claude-Bélisle);

ATTENDU QUE des promoteurs versés dans des activités industrielles ont communiqué leur désintérêt face à cette zone en raison notamment de la proximité avec les résidences du secteur;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce locale a communiqué en 2019 aux autorités municipales une inquiétude face à l'arrivée potentielle d'industries même légères susceptibles de générer du bruit et de la poussière;

ATTENDU QU'un mandat a subséquemment été donné à l'inspecteur en bâtiment et environnement de l'époque pour vérifier le bien-fondé de cette zone et pour voir si un changement devrait être opéré pour les usages autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE le rapport produit par l'inspecteur susmentionné a mis en relief que l'usage dominant du milieu bâti au pourtour de la zone I-A3 est résidentiel de faible densité, que la zone industrielle est de faible superficie (ne pouvant satisfaire aux objectifs d'un industriel moyen) et que l'affectation de cette zone devrait être modifiée pour devenir une zone M-H/C2;

EN CONSÉQUENCE,

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. le conseiller Jean-Marie Côté à l'effet qu'un projet de règlement soit et est déposé lors d'une séance subséquente afin de modifier le plan d'urbanisme dans le but de convertir la zone I-A3 en zone mixte M-H/C2.

Le projet de règlement no 450 est déposé séance tenante.

2022-01-015

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT DE CONCORDANCE VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE CONFORMÉMENT ET SIMULTANÉMENT À
LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME**

ATTENDU l'aménagement de la zone I-A3 contigüe à un milieu résidentiel bâti (rues Rachelle et Principale Sud) et à un milieu communautaire (Centre communautaire et sportif Jean-Claude-Bélisle);

ATTENDU QUE des promoteurs versés dans des activités industrielles ont communiqué leur désintérêt face à cette zone en raison notamment de la proximité avec les résidences du secteur;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce locale a communiqué en 2019 aux autorités municipales une inquiétude face à l'arrivée potentielle d'industries même légères susceptibles de générer du bruit et de la poussière;

ATTENDU QU'un mandat a subséquemment été donné à l'inspecteur en bâtiment et environnement de l'époque pour vérifier le bien-fondé de cette zone et pour voir si un changement devrait être opéré pour les usages autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE le rapport produit par l'inspecteur susmentionné a mis en relief que l'usage dominant du milieu bâti au pourtour de la zone I-A3 est résidentiel de faible densité, que la zone industrielle est de faible superficie (ne pouvant satisfaire aux objectifs d'un industriel moyen) et que l'affectation de cette zone devrait être modifiée pour devenir une zone M-H/C2;

EN CONSÉQUENCE,

AVIS DE MOTION est par la présente donné par M. le conseiller Bruno Gamache à l'effet qu'un projet de règlement de concordance soit et est déposé lors d'une séance subséquente afin de modifier le règlement de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme.

Le projet de règlement no 452 est déposé séance tenante.

2022-01-016

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations / organismes	Contribution
Chambre de commerce de Saint-Jean-de-Dieu (participation aux dépenses de fonctionnement)	5 400.00 \$
Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent	10 225.65 \$
PG Solutions	10 712.24 \$
Corporation touristique de Saint-Jean-de-Dieu	8 000.00 \$
Québec municipal (service internet)	350.67 \$
ADT (télésurveillance des alarmes)	506.90 \$
Fédération Québécoise des municipalités	1 609.38 \$
Association des Directeurs municipaux du Québec	1 928.26 \$
Modellium inc.	229.95 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

2022-01-017

RÉSOLUTION – TARIFICATION DES SERVICES INCENDIES RENDUS AUPRÈS DE MUNICIPALITÉS NON ATTACHÉES PAR ENTENTE INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE le Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu dispose d'une flotte de véhicules et d'équipements d'intervention lui conférant une force de frappe régionale;

ATTENDU QUE cette caractéristique génère son lot de demandes d'entraide intermunicipale;

ATTENDU QUE certaines municipalités avoisinantes n'ont pas d'entente d'aide mutuelle définissant la contrepartie financière d'une intervention réalisée hors de son territoire;

ATTENDU QU'il est plus rationnel, suivant un principe d'équité, d'appliquer une grille de tarification uniforme dans la MRC des Basques

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu applique les tarifs suivants pour le déploiement des ressources de son Service de protection contre les Incendies dans une municipalité non assujettie à une entente d'aide mutuelle :

Ressource	Tarif 1 ^{ère} heure	Tarif horaire (heures suivantes)
Pompe portative	50.00 \$	25.00 \$
Camion autopompe	150.00 \$	100.00\$
Camion citerne	150.00 \$	100.00\$
Poste de commandement	100.00 \$	N/A
Salaires des officiers et pompiers	En vigueur	En vigueur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-018

RÉSOLUTION – ACQUISITION D'UN DÉFIBRILLATEUR

CONSIDÉRANT les grandes distances que doivent parfois parcourir les ambulances pour atteindre notre population lors d'appels d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les chances de survie diminuent de 7 à 10% par minute écoulée suite à un arrêt cardiaque;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques démontrent qu'au Québec, toutes les 14 minutes, quelqu'un subit un arrêt cardio-respiratoire et que 8 arrêts sur 10 arrivent à la maison ou dans un endroit communautaire et en présence de quelqu'un;

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection contre les Incendies possède et utilise un traineau d'évacuation médicale non muni d'un défibrillateur;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux,

Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'achat d'un défibrillateur externe automatisé répondant aux spécifications déterminées par le directeur du Service de protection contre les incendies;

D'OFFRIR une formation au personnel de la Municipalité concernant l'utilisation d'un DEA;

QUE le Service de protection contre les Incendies soit et est autorisé à utiliser le défibrillateur disponible au garage municipal avant la livraison du nouveau défibrillateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-019

RÉSOLUTION – AJUSTEMENT DE CONDITIONS SALARIALES

ATTENDU QU'en l'absence d'un mécanicien spécifiquement affecté au suivi et aux réparations de la flotte de véhicules municipaux, M. Yves Beaulieu prend charge des réparations mineures et des travaux de soudure spécialisés;

ATTENDU QUE ces travaux requièrent une compétence particulière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April,
Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'affectation temporaire de M. Yves Beaulieu pour les travaux spécialisés susmentionnés soit compensée par l'application d'un échelon supérieur à l'intérieur de l'échelle salariale qui le concerne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-020

RÉSOLUTION – COMPTES DE TAXES IMPAYÉS

ATTENDU l'ampleur des comptes à recevoir selon l'état préliminaire produit et déposé par le directeur général en date du 30 novembre 2021;

ATTENDU QU'il faut déterminer les immeubles qui seront vendus pour non-paiement des taxes le 9 juin 2022;

ATTENDU QUE le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier, et après avoir jugé qu'aucune autre procédure ne peut régulariser la situation, peut ordonner de vendre ces immeubles à l'enchère publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Marie Côté,
Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRODUIRE en fin janvier 2022 une nouvelle liste des personnes endettées pour taxes municipales de façon à identifier et valider les cas problématiques pouvant faire l'objet d'une vente d'immeubles pour non-paiement des taxes en 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-021

RÉSOLUTION – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ACCORDÉ AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le Service des Loisirs de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à une demande de budget supplémentaire pour le remplacement de réfrigérateur à la Salle communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache,
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général à octroyer un budget supplémentaire de fonctionnement au Service des Loisirs de Saint-Jean-de-Dieu afin de remplacer le deuxième réfrigérateur défectueux utilisé dans la Salle communautaire du Centre sportif Jean-Claude-Bélisle;

QUE vérifications soient faites pour déterminer les besoins applicables à ce deuxième réfrigérateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-01-022

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Marie Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h42.

Jean-Claude Malenfant,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général